



**APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET
POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR
« VILLE ET TERRITOIRES DURABLES »
(PROGRAMME 414)**

**ACTION « VILLE DURABLE ET SOLIDAIRE, EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DU
RENOUVELLEMENT URBAIN »**

**AXE 1 « VISER LA TRES HAUTE PERFORMANCE ET L'INNOVATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN »**

Date de lancement de l'appel à manifestations d'intérêt
16/04/2015

Adresses de publication

<http://www.anru.fr>

<http://investissement-avenir.gouvernement.fr>



Résumé

Le présent appel à manifestations d'intérêt (AMI) est lancé dans le cadre du **programme 414 des investissements d'avenir « Ville et territoires durables »**. Il porte sur le premier axe de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », inscrite dans ce programme.

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est l'opérateur responsable de la mise en œuvre de ce programme, en application de la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU, parue au Journal Officiel du 14 décembre 2014.

L'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », intitulé « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain », est doté de **71 millions d'euros de subventions** pour mettre en œuvre de projets innovants dans des quartiers, dits d'intérêt national, du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Il s'agit d'accompagner des démarches ambitieuses et de capitaliser sur de bonnes pratiques qui bénéficieront à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette action du programme d'investissements d'avenir offre aux acteurs du renouvellement urbain l'opportunité de bâtir des **projets intégrés mobilisant tous les leviers d'innovations de la ville durable** au service d'une amélioration du cadre de vie des habitants, à coût maîtrisé. Dans une approche complémentaire aux projets de renouvellement urbain, les projets retenus seront guidés par deux lignes directrices :

- **l'augmentation du reste pour vivre des habitants**, par la diminution des dépenses contraintes
- **le renforcement de l'attractivité des quartiers** en renouvellement urbain.

La mise en œuvre d'actions particulièrement innovantes ou ambitieuses en matière de transition écologique et énergétique doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Le présent **appel à manifestations d'intérêt (AMI)** vise à sélectionner parmi les 200 quartiers d'intérêt national du NPNRU une quinzaine de projets de renouvellement urbain qui bénéficieront des aides du PIA. Dans un premier temps, **les lauréats seront accompagnés jusqu'à l'automne 2016 pour approfondir et fiabiliser les orientations envisagées dans leur candidature**. Cet appui prend la forme d'une aide financière à l'ingénierie pour réaliser les études nécessaires, ainsi que d'un accompagnement opérationnel, technique et juridique, coordonné par l'ANRU.

Parce qu'aucune structure seule ne peut résoudre ces problématiques, cet AMI promeut l'élaboration de réponses innovantes, conçues et mises en œuvre en interaction étroite avec les habitants, nourries des expériences et compétences des acteurs publics et privés, associatifs, économiques et académiques.

Compte tenu de l'objectif global poursuivi, **les solutions traitant de manière intégrée de la rénovation du bâti, de la gestion des flux, de l'énergie et de la mobilité en tenant compte de l'évolution des usages seront privilégiées**.

Calendrier de l'appel à manifestations d'intérêt et procédure de soumission

Cahier des charges	Le porteur de projet télécharge le cahier de charges de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) sur les sites internet dédiés : http://www.anru.fr ou http://investissement-avenir.gouvernement.fr
Examen du dossier	Le dossier de candidature (art. 4.2 du présent cahier des charges) est constitué d'un dossier de réponse limité à 30 pages, annexes comprises, comprenant 2 pages de synthèse. Ce document est transmis par voie électronique dans des formats accessibles aux logiciels courants de bureautique. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), opérateur du programme « Ville durable et solidaire », étudie les conditions d'éligibilité des candidatures et notifie dans un délai de deux semaines la décision au candidat. Seuls les dossiers éligibles sont examinés par le comité de pilotage et de sélection.
Calendrier de sélection	Date limite pour le dépôt de dossiers complets : 30 septembre 2015. Annnonce des lauréats : 30 novembre 2015 (date indicative).
Notification de la décision finale	Après instruction par l'ANRU, le comité de pilotage et de sélection retiendra une liste de lauréats qui sera proposée au Commissariat général à l'investissement (CGI) pour validation. La décision finale est notifiée par l'ANRU aux candidats dans un délai prévisionnel de 2 mois à compter de la date limite de réception de la candidature complète.
Etablissement d'une convention avec les bénéficiaires	Une convention est mise en place entre l'ANRU et les bénéficiaires retenus dans un délai de 2 mois après notification de la décision de financement par le Premier Ministre pour la phase d'accompagnement de la maturation des projets (études).

Le dossier est à adresser à l'ANRU à l'adresse suivante : pia.villedurable@anru.fr

Contacts au sein de la Direction de la stratégie et du développement des programmes (DSDP) :

- Anne-Sophie HAINSSSELIN, Responsable du pôle urbanisme durable et international (ahainsselin@anru.fr) ;
- Kim CHIUSANO, Chargée de mission innovation et excellence environnementale (kchiusano@anru.fr)

Sommaire

Résumé	4
Calendrier de l'appel à manifestations d'intérêt et procédure de soumission	6
Sommaire	8
Table des sigles.....	9
1. L'action d'investissement d'avenir « Ville durable et solidaire, excellence du renouvellement urbain »	12
1.1. Cadre législatif et réglementaire	12
1.2. Contexte : un renouveau de la politique de la ville	12
1.3. Les ambitions de l'action « Ville durable et solidaire » : augmenter le reste pour vivre des habitants et renforcer l'attractivité des quartiers.....	14
1.4. De la conception à la mise en œuvre des projets, un accompagnement global par le PIA : processus, calendrier et étapes de sélection	16
2. Principes et attendus de l'appel à manifestations d'intérêt.....	24
2.1. Nature des porteurs de projets et partenariats	24
2.2. Thèmes prioritaires ciblés : bâti, mobilité, énergie et performance environnementale	24
2.3. Une nécessaire approche intégrée dès la candidature à l'appel à manifestations d'intérêt	24
2.4. Caractère innovant des pistes de travail.....	26
2.5. Niveau de maturité de la réflexion attendu au stade de l'appel à manifestations d'intérêt	26
3. Critères d'éligibilité et de sélection des lauréats.....	30
3.1. Critères d'éligibilité.....	30
3.2. Critères de sélection	30
4. Modalités de candidature	34
4.1. Contenu du dossier de candidature	34
4.2. Modalités pratiques.....	38
Annexes.....	40
Annexe 1 : Liste non exhaustive d'actions innovantes	39
Annexe 2 : L'innovation en exemples.....	42

Table des sigles

AMI : Appel à manifestations d'intérêt

ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine

APAC : Achats publics de solutions avant commercialisation

CNLE : Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

CPE : Contrat de performance énergétique

CREDOC : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

CREM : Contrat de conception/réalisation/exploitation/maintenance

DSDP : Direction de la stratégie et du développement des programmes

DSP : Délégation de service public

EnR : Energies renouvelables

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

HLM : Habitation à loyer modéré

HQE : Haute qualité environnementale

NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain

OS : Ordre de service

PIA : Programme d'investissements d'avenir

PLU : Plan local d'urbanisme

PPP : Partenariat public-privé

PRU : Projet de renouvellement urbain

SEMop : Société d'économie mixte à opération unique

SIREN : Système informatique du répertoire des entreprises

R&D : Recherche et développement

■ La « performance environnementale »

L'**excellence environnementale** repose sur une utilisation rationnelle des ressources, y compris la sollicitation des régulations naturelles (climat, écosystèmes), et sur une capacité de résilience face aux aléas climatiques pour les territoires.

Elle se traduit notamment par :

- un recours plus important aux **énergies renouvelables ou de récupération**, et ainsi par une plus grande contribution de l'espace de vie aux objectifs nationaux et internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour aller vers des **quartiers à énergie positive et à haute performance environnementale** ;
- une **maîtrise des pollutions** (air, eau, sol, sous-sol) qu'elles soient physiques (bruit, vibrations, température...) chimiques, biologiques, ou visuelles ;
- une meilleure **gestion des ressources en eau** (gestion des eaux pluviales, réduction des consommations d'eau potable, résilience au changement climatique...) **et des déchets**.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'excellence environnementale peut également impliquer une **optimisation de l'usage et de l'appropriation des espaces urbains**, le foncier étant une ressource rare qu'il s'agit d'économiser et de valoriser par un aménagement urbain adapté et raisonné (densification, rapport ville/nature, mutualisation et mutabilité des espaces etc.).

■ « L'innovation », de quoi s'agit-il ?

L'innovation peut être définie comme **un processus de changement dans la conception et la conduite de l'action pour en améliorer l'efficacité**. Elle vise à apporter une solution nouvelle à un problème urbain, social, économique ou technique identifié.

L'innovation peut comporter **une part d'incertitude** qu'il faut assumer par une posture d'expérimentation. Elle suppose en outre un suivi et une évaluation, afin d'en mesurer la portée et les effets, en vue de sa pérennité, de sa reproductibilité à grande échelle. De plus, dans des contextes urbains et sociaux spécifiques, la prise en compte des facteurs humains à l'œuvre jouera un rôle central dans la conception, le déploiement et l'évaluation des opérations innovantes.

Plus particulièrement en milieu urbain, l'innovation répond, selon le *Vademecum* « Innovation et villes durables : repères pour l'action »¹, à quatre conditions cumulatives.

- L'innovation a pour finalité « d'apporter une **amélioration sensible au fonctionnement urbain et à son impact sur l'environnement et la société** », et ne prend donc sens que dans un contexte urbain spécifique.
- L'innovation traduit « **quelque chose de nouveau qui ne s'est jamais fait dans un contexte similaire**, que cela se réfère à une *nouvelle convergence opérée entre secteurs* (transport, énergie, habitat, etc.), à de *nouvelles technologies* ou à leur *optimisation*, à de *nouvelles formes de pratiques urbaines ou d'usages*, au développement de *nouveaux modèles économiques*, ainsi qu'à de *nouveaux modes de conception et de gestion des projets* ».
- L'innovation induit « une **rupture dans la façon d'aménager, de gérer et d'utiliser la ville** ». A ce titre, elle suppose de *nouvelles formes de gouvernances* (publiques-privées notamment), des *décloisonnements entre les métiers*, de *nouveaux modes de définition et d'accompagnement des projets*, [...] de *nouveaux types de compétences*, de *nouvelles méthodologies* [...] *d'évaluation ainsi que d'implication des citoyens-usagers et d'encouragement à leur changement de pratiques* ».
- L'innovation peut être conduite à titre expérimental ou dans une phase de mise en œuvre plus opérationnelle, à un stade de démonstration.

¹ Advancity, Caisse des dépôts et consignations, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, *Vademecum* « Innovation et villes durables : repères pour l'action », étude réalisée par CMI, Seban & Associés et IFSTTAR. Février 2015.

1. L'action d'investissement d'avenir « Ville durable et solidaire, excellence du renouvellement urbain »

1.1. Cadre législatif et réglementaire

En application de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, **l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est l'opérateur retenu pour la mise en œuvre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme 414 « Ville et territoires durables » des investissements d'avenir.**

La convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (PIA)¹, parue au *Journal Officiel* du 14 décembre 2014 sous le numéro NOR : PRM11426494X, définit le cadre d'intervention de l'opérateur, les relations entre l'Etat et l'ANRU ainsi que les modalités de gouvernance du dispositif.

En cohérence avec le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **l'axe « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » vise à promouvoir la transition écologique et énergétique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

L'enveloppe budgétaire de ce programme d'investissements d'avenir (PIA), qui s'élève à 71 millions d'euros de subventions, doit accompagner la qualité et l'innovation des projets de renouvellement urbain. Elle doit permettre de mettre en œuvre des actions ciblées et significatives au service de l'amélioration des conditions de vie dans une quinzaine de quartiers d'intérêt national du NPNRU, tenant compte des besoins et usages de populations le plus souvent fragiles. Les actions doivent s'inscrire dans des projets de développement intégrés exemplaires, qui accompagnent et accélèrent la mutation de la ville.

1.2. Contexte : un renouveau de la politique de la ville

1.2.1. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ouvre une nouvelle étape pour la politique de la ville afin de répondre à la priorité du Gouvernement de **restaurer l'égalité des territoires**. Cette réforme a vocation à réduire les inégalités profondes auxquelles sont confrontés les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Avec une géographie prioritaire objectivée par le critère unique du revenu des habitants, des contrats de ville de nouvelle génération, un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et une plus grande participation des habitants, la loi du 21 février 2014 instaure **des instruments renouvelés** pour répondre plus efficacement aux difficultés des habitants des quartiers.

Le renouvellement de la politique de la ville s'appuie notamment sur la mise en place d'un contrat unique visant à mettre en cohérence à l'échelle intercommunale l'ensemble des politiques qui touchent aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. **Ce contrat de ville** s'appuie sur un diagnostic local partagé et un **projet de territoire** élaboré par les élus. Il porte sur la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, et l'activité économique et l'emploi.

¹ Le programme d'investissements d'avenir (PIA) est institué par l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, modifié par l'article 59 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

■ Et l'innovation urbaine ?

L'innovation urbaine prend la forme de nouvelles technologies, de nouvelles pratiques (urbaines ou liées aux modes de conception et de gestion des projets) ou encore de nouveaux modèles économiques favorisant :

- **la mutation des pratiques sociales et des usages** de la ville : dispositifs d'optimisation des consommations d'énergie ou d'eau, de développement de l'éco-mobilité et de l'appropriation des espaces par leurs habitants et usagers etc. ;
- **l'amélioration de la gestion des espaces urbains et des réseaux** : efficience des services publics locaux, mutualisation des infrastructures et des services urbains, gestion différenciée des espaces urbains, économie circulaire, garanties de performance contractuelles (CPE par exemple), place donnée à l'usager dans le suivi et l'évaluation des services etc. ;
- **la conception des équipements, infrastructures et espaces urbains** : mise en œuvre d'îlots ou quartiers à énergie positive (EnR, récupération et/ou stockage de l'énergie, « *smart grids* »), boucles courtes de recyclage des eaux pluviales et usées, instrumentation/monitoring du quartier...), intégration d'espaces verts et aquatiques dans la trame verte et bleue et la biodiversité locale, intégration des enjeux d'usages et d'exploitation environnementaux et liés aux mobilités dans la conception des espaces urbains et des bâtiments etc. ;
- **l'apport des technologies de l'information** en vue d'améliorer l'efficacité des services urbains, mais aussi de renforcer le lien entre institution et habitant, ainsi que le sentiment d'appartenance au territoire.

■ Le « reste pour vivre »

Dans un rapport du 4 septembre 2012, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) alerte sur le fait que « face à l'intensification du phénomène de précarisation et malgré les différentes aides versées par l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, force est de constater que, dans le contexte actuel de crise économique, financière et sociale, les personnes en situation de précarité ne parviennent plus à satisfaire convenablement leurs besoins primaires d'existence de manière autonome »¹.

De même, selon le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), la part des dépenses contraintes tend à s'accroître dans le budget des ménages les plus pauvres. Ainsi, les dépenses pré-engagées représentaient pour ceux-ci 76% des dépenses en 2006 (augmentation de 22 points par rapport à 2001).

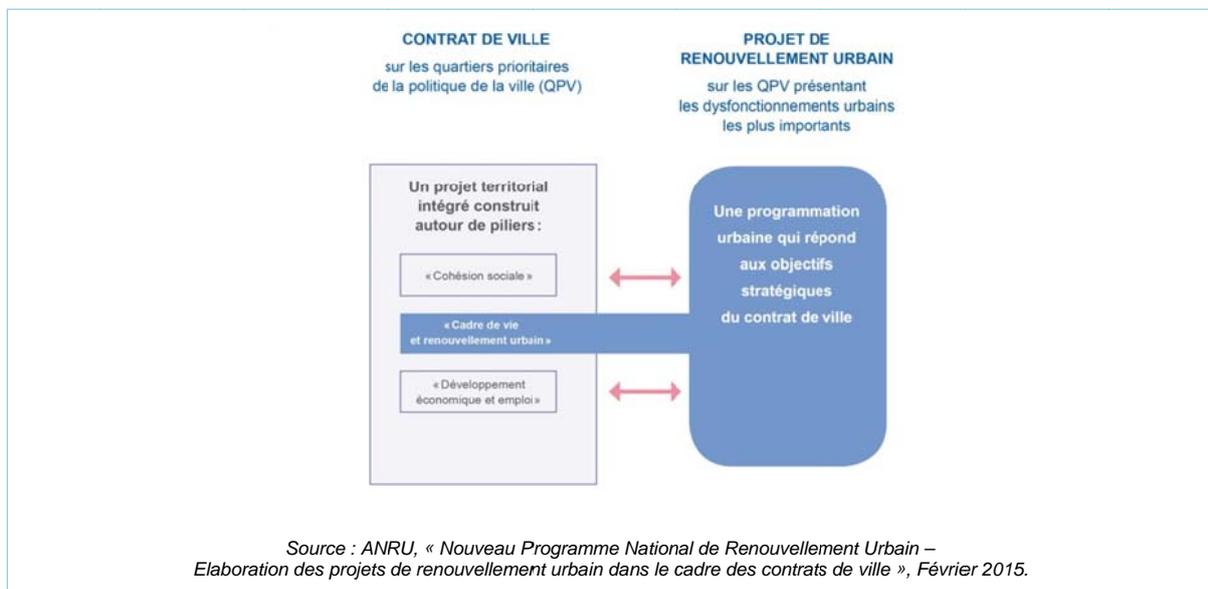
Aussi, le CNLE préconise de remplacer la notion de « reste à vivre », indicateur souvent utilisé par les conseils généraux pour décider de l'éligibilité d'une personne aux aides du fond de solidarité pour le logement, mais recouvrant différents modes de calcul et définitions, par le « reste pour vivre ».

Le « **reste pour vivre** » est la **part des ressources disponible après déductions des dépenses incompressibles nécessaires à la vie courante, dites contraintes**, liées en particulier au logement (loyer et dépenses liées à l'énergie et à l'eau) et à la mobilité.

¹ CNLE, « Pour une mise en œuvre du droit à des moyens convenables d'existence – Analyse établie autour du concept de 'reste à vivre' », Les rapports du CNLE, Septembre 2012.

1.2.2. Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Les projets de renouvellement urbain mis en œuvre dans le cadre du NPNRU sont la déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques fixés par les contrats de ville.



Les projets de renouvellement urbain doivent favoriser la diversification de l'habitat pour une plus grande attractivité résidentielle, la qualité de la gestion urbaine de proximité, mais aussi le désenclavement des quartiers et le développement économique. A ce titre, le NPNRU bénéficie de 5 milliards d'euros d'équivalent subventions.

La liste des 200 quartiers présentant les dysfonctionnements les plus importants est arrêtée par le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, sur proposition du conseil d'administration de l'ANRU du 3 mars 2015.

La loi du 21 février 2014 considérant que la politique de la ville vise à « promouvoir [...] la ville durable », l'**efficacité énergétique** et la **transition écologique des quartiers** sont également des **objectifs** des projets de renouvellement urbain, repris dans le premier règlement de l'ANRU pour le NPNRU :

« Les enjeux énergétiques (performance des bâtiments et approvisionnement en chaleur renouvelable notamment) doivent être appréhendés à l'échelle du quartier pour mieux prioriser les interventions et optimiser la maîtrise des charges des habitants. De manière générale, une approche environnementale globale est attendue pour limiter la consommation des ressources (eau, déchets...) et favoriser l'adaptation aux changements climatiques »².

1.3. Les ambitions de l'action « Ville durable et solidaire » : augmenter le reste pour vivre des habitants et renforcer l'attractivité des quartiers

Selon la convention entre l'Etat et l'ANRU, l'action « Ville durable et solidaire » du PIA a pour objectif d'améliorer les conditions de vie dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville par la très haute performance et l'innovation environnementale.

Pour y répondre, les actions accompagnées par les investissements d'avenir doivent contribuer à **l'augmentation du reste pour vivre des habitants** et à **l'attractivité des quartiers**. Aussi, elles **s'articulent de manière étroite avec les projets mis en œuvre dans le cadre du NPNRU**, tant en termes d'objectifs que de calendrier.

² Arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets (Titre I « Les critères de recevabilité des projets de renouvellement urbain »).



Dans le cadre de ce programme, les actions innovantes mises en œuvre doivent par conséquent œuvrer à :

- **améliorer la qualité et le confort de vie** ;
- **améliorer la performance environnementale des territoires considérés** ;
- **accompagner la mutation de la ville** en concrétisant, par des projets innovants, l'excellence environnementale et énergétique à coûts maîtrisés, afin de définir de nouveaux standards d'aménagement urbain des quartiers existants, d'accompagner l'évolution des usages et de diffuser les bonnes pratiques, plus particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour ce faire, le PIA a vocation à financer des investissements concourant à l'innovation, qu'elle soit technique ou technologique, sociale (usages), financière ou économique, ou encore méthodologique et organisationnelle (dispositifs d'évaluation, pilotage, gouvernance), appréhendée comme un levier de développement territorial au service des habitants.

Les subventions de l'action « Ville durable et solidaire » majorent les aides classiques de l'ANRU pour couvrir notamment le surcoût lié à l'innovation ou participent au financement d'objets non pris en charge dans le cadre des autres programmes de l'Agence.

1.4. De la conception à la mise en œuvre des projets, un accompagnement global par le PIA : processus, calendrier et étapes de sélection

1.4.1. Les étapes du processus

Le processus de conventionnement des projets accompagnés par l'action « Ville durable et solidaire » des investissements d'avenir se déroule en plusieurs phases.

- **Phase 1 : sélection des sites**

La première phase de mise en œuvre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire » se traduit par un appel à manifestations d'intérêt (AMI) qui vise à sélectionner une quinzaine de sites, au regard de leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale pour répondre aux ambitions de l'action explicitées au 1.3.

Les porteurs de projets doivent remettre un dossier de candidature qui permettra au comité de pilotage et de sélection du PIA³ de retenir une liste de lauréats soumise à la validation du Premier Ministre. Les modalités de candidature et les critères de sélection sont explicités dans le présent cahier des charges.

Calendrier :

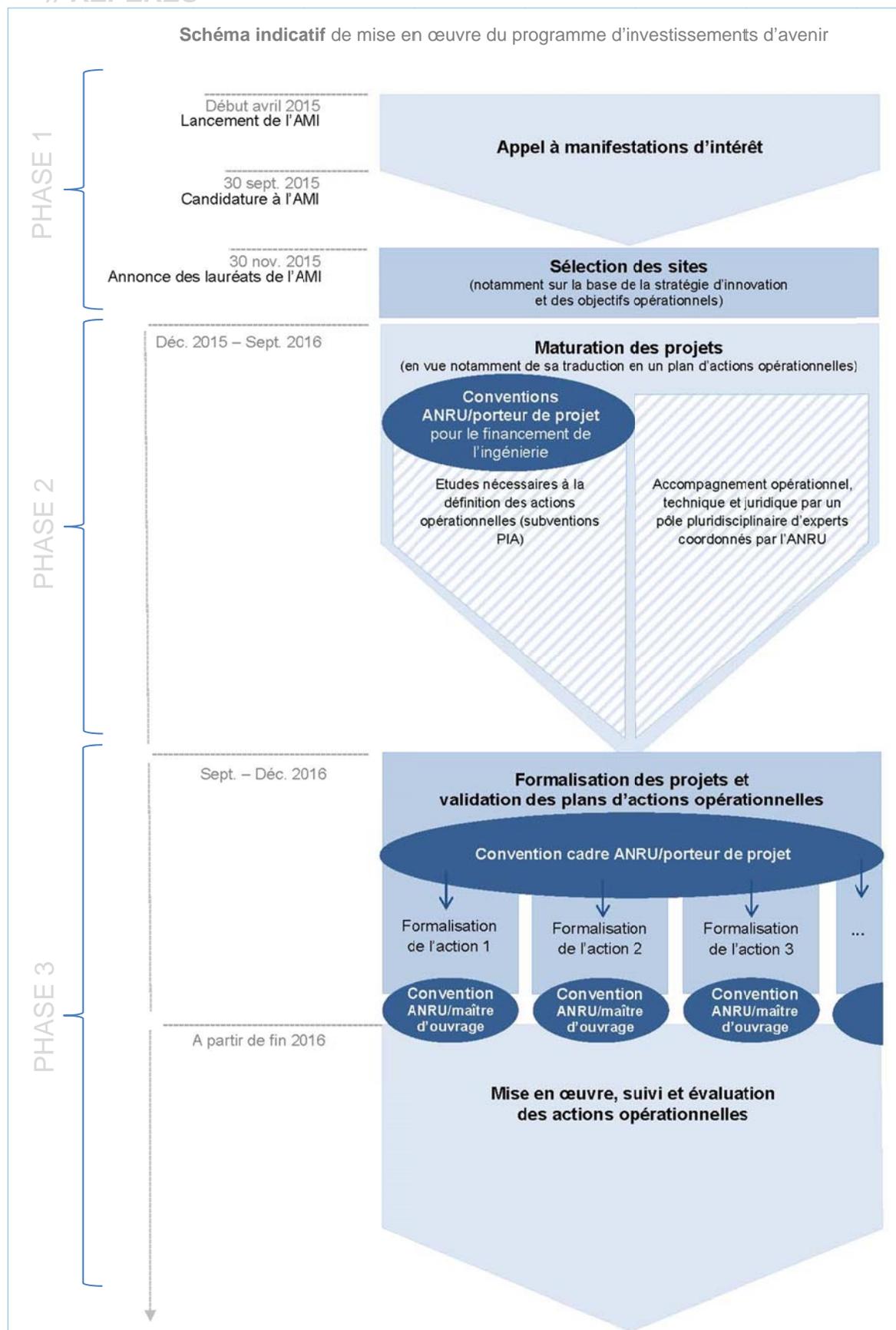
- o Début avril 2015 : lancement de l'AMI
- o 30 septembre 2015 : limite de dépôt des candidatures
- o 30 novembre 2015 (date indicative) : annonce des lauréats

- **Phase 2 : maturation des projets**

Durant cette phase, les lauréats de l'AMI sont accompagnés pour la maturation des projets afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale dans des actions opérationnelles.

³ Le comité de pilotage et de sélection est présidé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui représente le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Il est composé des membres du comité d'engagement de l'ANRU (Action Logement ; Caisse des dépôts et consignations ; Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux ; Ministère de l'économie et des finances ; Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ; Union sociale pour l'habitat), de l'ANRU, de représentants du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de l'Agence nationale de l'habitat, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, du Commissariat général à l'investissement et d'experts en tant que de besoin.

// REPERES



Au terme de cette phase d'accompagnement, les porteurs de projets doivent avoir :

- établi un plan d'actions opérationnelles définies en termes de coût, de cadre juridique de mise en œuvre (appel à projets, dialogue compétitif, partenariat d'innovation, appels d'offres de travaux etc) et de calendrier ;
- produit le ou les cahiers des charges des appels d'offres à lancer pour engager les actions d'innovation ;
- défini des indicateurs de performance et une méthodologie de suivi et d'évaluation.

Calendrier : décembre 2015 – septembre 2016 : accompagnement de la conception des projets et vérification de la faisabilité des actions envisagées.

- o *Etape 1 : convention attributive de subventions pour le financement de l'ingénierie*

L'accompagnement de la maturation des projets se traduit par un conventionnement entre l'ANRU et les porteurs des projets lauréats de l'AMI pour les études et/ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette contractualisation porte sur le financement des dépenses d'ingénierie nécessaires à la définition des actions opérationnelles innovantes répondant aux objectifs stratégiques définis pour la candidature à l'AMI.

- o *Etape 2 : accompagnement par un pôle d'experts*

Outre les subventions pour l'ingénierie qu'ils perçoivent, les porteurs de projets bénéficient également d'un accompagnement opérationnel, technique et juridique, par un pôle pluridisciplinaire d'experts coordonné par l'ANRU.

L'accompagnement, en particulier juridique, dont bénéficient les lauréats de l'AMI doit permettre d'intégrer pleinement l'innovation dès la préparation du plan d'actions. Dans cette perspective, il convient d'encourager et d'accorder une place substantielle aux idées, propositions, procédés novateurs, que pourraient apporter des acteurs privés.

- ***Phase 3 : conventionnement et mise en œuvre des actions***

Cette phase intervient au terme du processus d'accompagnement des lauréats de l'AMI par l'ANRU et se traduit par un conventionnement entre l'ANRU, les porteurs des projets lauréats de l'AMI et les maîtres d'ouvrage des actions opérationnelles.

Calendrier : d'ici fin 2016, conventionnement global et délai de 2 ans après la signature de la convention-cadre pour engager les opérations (OS travaux). Cette phase se traduit par un conventionnement concomitant qui se matérialise par :

- o *Etape 1 : convention-cadre avec le porteur de projet*

Une convention-cadre est établie entre l'ANRU et le porteur de projet lauréat de l'AMI afin de formaliser le projet cofinancé par le PIA pour le site.

Dans le cadre de cette convention-cadre, les axes stratégiques du projet sont définis et déclinés en un plan d'actions opérationnelles. Le maître d'ouvrage de chacune de ces actions, avec qui une convention pluriannuelle sera conclue, est présenté.

- o *Etape 2 : conventions attributives de subventions avec les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions opérationnelles*

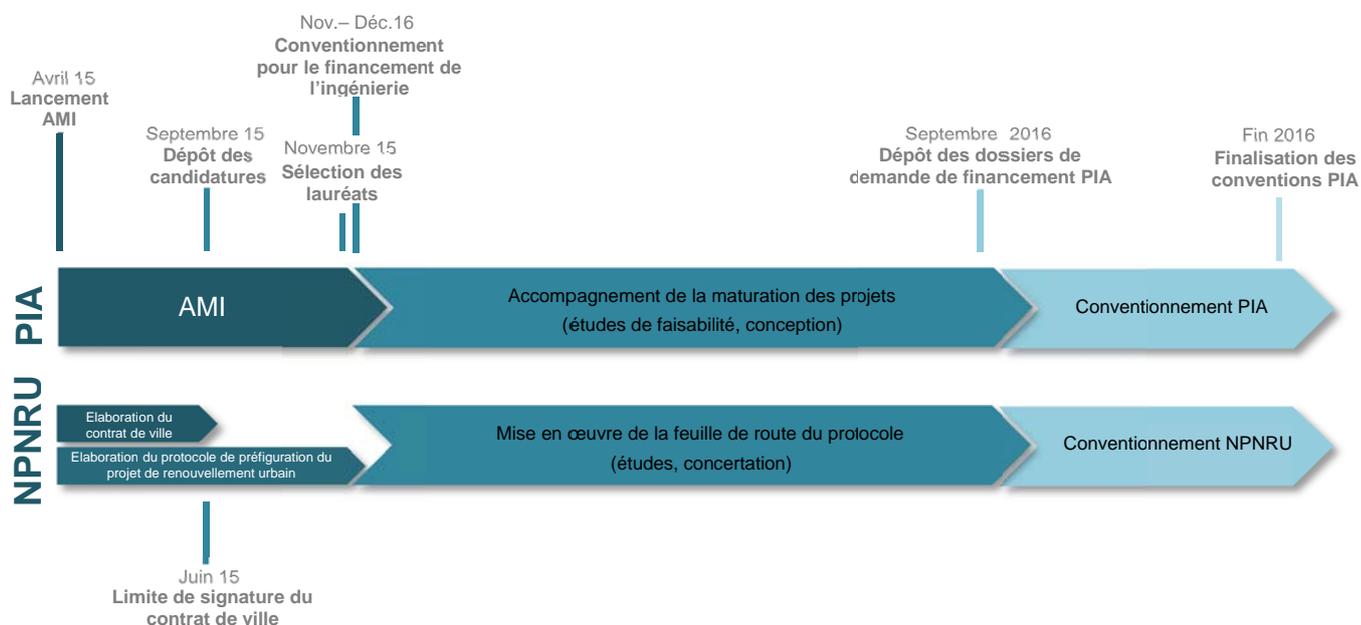
Des conventions pluriannuelles sont établies entre l'ANRU et les maîtres d'ouvrage concernés pour la mise en œuvre des actions opérationnelles définies dans la convention-cadre.

Des délais de caducité conditionnent le versement effectif des crédits alloués. En cas de non-respect des calendriers de réalisation, ces subventions peuvent être redéployées au bénéfice d'autres projets.

Ces conventions fixent les modalités de suivi et d'évaluation du projet et des actions opérationnelles pour la phase de mise en œuvre.

// REPERES

Planning type de mise en cohérence du projet de renouvellement urbain et de la démarche d'innovation mise en œuvre dans le cadre de l'action « Ville durable et solidaire » du PIA



Ce planning type illustre les complémentarités recherchées entre les étapes de conventionnement NPNRU et PIA. Toutefois, un enchaînement différent ne constituerait pas un critère d'inéligibilité au PIA. Il est également précisé que la temporalité de mise en œuvre des actions liées au PIA (court terme) n'est pas la même que celle de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain (moyen terme).

1.4.2. Une articulation étroite des actions financées par le PIA avec le projet de renouvellement urbain

Le processus de conventionnement PIA en deux temps (phases 2 et 3) permet d'assurer une réelle cohérence avec les objectifs du projet de renouvellement urbain. Pour permettre une montée en performance effective de celui-ci, il s'agit en effet d'assurer au mieux l'articulation entre les actions subventionnées au titre du PIA et le processus de mise en œuvre du NPNRU.

- *Les contrats de ville* fixent les orientations stratégiques pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, et le cadre de référence pour les nouveaux projets de renouvellement urbain. Ils doivent être signés d'ici juin 2015.
La candidature à l'AMI de l'action « Ville durable et solidaire » du PIA intervient entre avril et septembre 2015 afin d'articuler au mieux les grands objectifs du contrat de ville et les ambitions en matière d'innovation.
- *Les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain* précisent les objectifs poursuivis dans le cadre du volet urbain des contrats de ville pour les quartiers identifiés. Ils arrêtent le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à un ou plusieurs projet(s) de renouvellement urbain opérationnel(s). Cette phase s'étend sur une période de 6 à 18 mois en moyenne.
L'accompagnement dont bénéficient les lauréats de l'AMI permet d'enrichir le programme de travail prévu dans le cadre du protocole de préfiguration et de s'assurer de l'opérationnalité et de la cohérence du plan d'actions soumis au titre du PIA.
- *Les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain*, après réalisation du programme de travail prévu dans le protocole, fixent les objectifs contractuels des projets opérationnels et prévoient le financement d'opérations concourant à la réalisation de ces projets. Aussi, **les opérations financées au titre du PIA s'articulent aux actions menées dans le cadre du NPNRU.**

1.5. Les financements du PIA

Le règlement général et financier définissant précisément les modalités de contractualisation et de financement des actions par le PIA « Ville durable et solidaire » sera diffusé courant 2015.

Néanmoins, des principes relatifs aux subventions accordées au stade du conventionnement sont d'ores et déjà être précisés, notamment par la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU.

1.5.1. Les subventions accordées au stade de l'AMI

Les lauréats de l'AMI bénéficient d'un accompagnement pour définir les modalités de mise en œuvre de leur projet d'innovation. Celui-ci prend la forme :

- de **subventions pour les dépenses liées à l'ingénierie** plafonnées à 150 K€ par site (phase 2, étape 1),
- et, en tant que de besoin, d'un **accompagnement opérationnel, technique et juridique par un pôle d'experts** pluridisciplinaire et transversal coordonné par l'ANRU (phase 2, étape 2).

Dans ce cadre, l'ingénierie susceptible d'être subventionnée au titre des investissements d'avenir peut notamment porter sur la réalisation :

- d'**études de faisabilité** spécifiques pour chacune des opérations innovantes (études technique, financière, organisationnelle, juridique...);

■ **Evaluer les performances d'un projet**

Pour viser la très haute performance et l'innovation environnementale dans le cadre du PIA, l'ANRU encourage l'innovation en matière de gouvernance et d'évaluation des projets, en proposant notamment le recours à une approche performancielle.

L'approche performancielle vise l'atteinte d'une performance globale et la prise en compte des impacts environnementaux. Il s'agit de privilégier les objectifs (par exemple la maîtrise de la consommation énergétique ou du niveau des charges locatives) plutôt que les moyens (systèmes de management environnemental, caractéristiques techniques particulières à respecter en matière d'isolation par exemple etc.).

Cette approche s'appuie sur une ingénierie novatrice qui mobilise des outils de simulation (ex. simulation thermique dynamique) et nombreuses données (les inventaires de cycle de vie des impacts environnementaux des matériaux, produits et équipements de construction, etc.).

- d'une **étude sur l'approche globale et systémique** (objectifs et indicateurs de performance, évaluation de l'impact des différents leviers d'actions possibles...) ;
- de **missions d'appui externe à la conduite du projet**.

Les moyens humains internes aux structures portant les projets ainsi que les dépenses engagées préalablement à la sélection des lauréats ne sont en revanche pas pris en charge par le PIA.

1.5.2. Les subventions accordées au terme de la phase d'accompagnement, à partir de 2016

Les dépenses éligibles pour le calcul du montant de la subvention correspondent aux dépenses réellement et directement engagées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'action ou des actions retenue(s).

Seules les dépenses d'investissement et d'ingénierie sont prises en compte, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement ou d'exploitation. Sont notamment exclus de cette assiette les temps passés par les salariés du bénéficiaire.

Plus précisément, les subventions allouées aux actions dans le cadre des conventions attributives conclues entre l'ANRU et les maîtres d'ouvrage au titre des investissements d'avenir peuvent notamment porter sur :

- le **cofinancement de l'investissement** (travaux, y compris honoraires techniques, acquisitions de matériels et/ou d'équipements, outils liés à l'accompagnement des usages...) ;
- le **cofinancement de l'ingénierie** (études techniques, économiques, juridiques, évaluation, capitalisation ou encore diffusion de l'innovation).

D'une façon générale, **la subvention apportée par le PIA couvre une fraction des investissements, venant compléter des co-financements mobilisés par ailleurs**, notamment ceux de l'ANRU au titre du NPNRU.

Le PIA a vocation à financer le **surcoût lié à l'innovation** ou des objets non pris en charge dans le cadre des autres programmes de l'ANRU.

La subvention accordée se justifie par le caractère particulièrement innovant ou ambitieux des actions à financer. En cela, une méthodologie rigoureuse de suivi et d'évaluation des performances est attendue dans le cadre de la convention PIA.

En outre, le niveau de subvention sera notamment arrêté en fonction :

- du niveau d'innovation,
- du niveau d'ambition pour l'augmentation du reste pour vivre des habitants,
- de la performance environnementale et énergétique visée,
- de la prise en compte des besoins et des usages des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- de la capacité financière des maîtres d'ouvrage.

Ces éléments sont justifiés par le porteur de projet au travers d'études techniques et économiques détaillées.

■ **L'innovation en exemples**

- **Des quartiers à haute performance énergétique** avec l'ilot Hikari à Lyon et l'Eco-cité Euroméditerranée : la production de chaleur, qui s'appuie sur les ressources locales est optimisée et mutualisée, les transferts d'énergie sont recherchés entre les différents programmes.
- **La récupération de chaleur sur eaux usées** dans l'éco-quartier Boule/Sainte-Geneviève (Nanterre) : des échangeurs thermiques installés sur des tronçons de canalisations d'eaux usées permettent d'en récupérer les calories, qui alimentent, via un fluide caloporteur, des pompes à chaleur.
- **De nouvelles sources de financement pour la réhabilitation de logements** à Vélizy-Villacoublay : la réalisation de deux étages supplémentaires permet d'optimiser le plan de financement de la réhabilitation et ainsi d'améliorer le confort des logements sans augmenter le niveau des loyers.
- **Le lancement du premier auto-partage avec une coopérative de logement social** à Savigny-le-Temple et Roissy-en-Brie : un service innovant de mobilité en auto-partage et en covoiturage, avec des véhicules électriques, est proposé aux habitants de nouvelles résidences.

NB : ces exemples sont développés en annexe 2.

■ **Un « projet intégré », de quoi s'agit-il ?**

Une démarche de projet est dite intégrée lorsqu'elle substitue à une conception standardisée et normalisée de l'action **une conception qui articule plusieurs registres et leviers d'actions** (sociaux, économiques, techniques etc.), notamment pour répondre aux spécificités de son destinataire et de la situation considérée.

L'impact qui résulte de la mobilisation simultanée de plusieurs leviers d'actions doit être optimal au regard des objectifs poursuivis. Aussi, il convient de s'assurer de la bonne articulation et de la coordination de ces leviers.

Les opérations innovantes proposées dans le cadre de l'AMI devront résulter d'une telle approche globale des problèmes à résoudre et s'appuyer pour ce faire sur une évaluation des différents leviers d'actions possibles.

En outre, dans le cadre d'une approche systémique, les opérations doivent **comporter une dimension de transversalité** entre les différentes thématiques (transport, énergie, habitat...) et entre les acteurs mobilisés à l'échelle locale.

2. Principes et attendus de l'appel à manifestations d'intérêt

2.1. Nature des porteurs de projets et partenariats

Les candidats à l'AMI sont les porteurs des projets de renouvellement urbain (communes et EPCI). Ils peuvent porter une candidature associant des partenaires.

Compte-tenu du niveau d'ambition recherché, il est attendu une gouvernance forte et un pilotage de projet robuste qui s'appuient notamment sur :

- Des moyens dédiés,
- Des outils et une méthodologie structurés, notamment pour faciliter une approche intégrée,
- Une mobilisation des partenaires et des ressources locales (notamment services déconcentrés de l'Etat et établissements publics compétents).

Les candidats peuvent en effet faire valoir dès la candidature à l'AMI leurs partenaires ou ceux qui pourraient être mobilisés pour la définition de la stratégie d'innovation, l'élaboration et la mise en œuvre des projets opérationnels. Le porteur de projet est appelé à associer **tout acteur pouvant contribuer à la qualité de la démarche**, notamment les acteurs académiques et scientifiques, les opérateurs économiques et associations. Si ces partenariats ne sont pas formalisés lors de la candidature à l'AMI, il sera attendu du porteur de projet sélectionné qu'il les constitue durant la phase de définition des modalités de mises en œuvre des actions opérationnelles (phase 2).

2.2. Thèmes prioritaires ciblés : bâti, mobilité, énergie et performance environnementale

Pour répondre à l'ambition du PIA de contribuer à l'augmentation du reste pour vivre et au renforcement de l'attractivité des quartiers par l'excellence environnementale et l'innovation, trois thématiques prioritaires sont ciblées :

- **la performance des bâtiments ;**
- **l'approche énergétique et environnementale à l'échelle du quartier ;**
- **la mobilité.**

Une liste indicative d'axes d'intervention plus détaillés, mais non exhaustifs, et des exemples figurent en annexes du présent cahier des charges.

2.3. Une nécessaire approche intégrée dès la candidature à l'appel à manifestations d'intérêt

Si des projets d'aménagement urbain peuvent encore se caractériser par une approche sectorielle (dite aussi « en silos »), la raréfaction des ressources et l'objectif ambitieux d'attractivité des quartiers nécessitent de viser une performance à l'échelle des territoires. Aussi, **les fonctions urbaines doivent être appréhendées de manière intégrée.**

Dans ce sens, il est attendu des candidats à l'AMI que les axes d'innovation proposés, relatifs à la performance des bâtiments, l'approche énergétique et environnementale à l'échelle du quartier et la mobilité, répondent à un diagnostic territorial et s'inscrivent dans un projet urbain d'ensemble. L'échelle de réflexion proposée doit être cohérente (échelle supra ou infra quartier), et concerner *a minima* plusieurs îlots.

■ **Un exemple du niveau de maturité attendu**

Le candidat à l'AMI analyse, avec l'ensemble des parties prenantes, les principaux postes de dépenses contraintes des habitants concernés et identifie que le poste « déplacement » est particulièrement important dans le quartier considéré. Il procède également à l'analyse des dysfonctionnements urbains et constate plusieurs difficultés liées à l'enclavement du quartier : l'insuffisante amplitude horaire des transports collectifs, la non desserte des principales zones d'emploi principale, le manque de services quotidiens dans ou à proximité du quartier.

Le candidat fixe ensuite l'objectif qu'il souhaite atteindre (réduction de 20% du poste « déplacement » dans le budget des ménages par exemple). Plusieurs leviers d'actions sont alors identifiés :

- développement de modes de transports alternatifs et moins coûteux que le recours à la voiture individuelle,
- outils numériques,
- transformation de l'espace public ou du bâti pour de nouvelles formes de services accessibles.

Il les priorise en fonction des bénéfices attendus pour les habitants et la collectivité et de leur impact environnemental (diminution des émissions de CO₂, réduction du poste de dépenses transports pour les habitants, bénéfices induits par l'accès facilité aux soins, etc).

Pour les différents leviers d'action proposés au stade de l'AMI, le candidat réalise un benchmark des innovations dans ces domaines pour caractériser l'innovation recherchée. Il se donne un cadrage en termes de calendrier opérationnel et d'enveloppe budgétaire.

Le caractère intégré de l'approche et la **mobilisation des différents leviers d'actions possibles** (techniques et technologiques, sociaux, économiques et financiers) sont des critères de différenciation des candidatures. L'innovation pourra aussi porter sur un meilleur **interfaçage entre plusieurs objets**.

Si les projets doivent contribuer à augmenter le reste pour vivre des habitants, leur impact économique et social doit être envisagé sur un périmètre élargi afin de considérer les effets induits sur les autres acteurs du territoire, en particulier les collectivités et organismes HLM, notamment en matière de gestion ultérieure des opérations réalisées. Les garanties apportées par le porteur de projet en termes de **soutenabilité globale des actions** constituent un élément déterminant de leur accompagnement au titre du PIA. Aussi, il convient pour les candidats de proposer une méthodologie d'analyse de l'impact global (coût pour les maîtres d'ouvrage en investissement comme en fonctionnement) des actions mises en œuvre qui pourra être affinée avec l'appui de l'ANRU.

2.4. Caractère innovant des pistes de travail

Les pistes d'innovation peuvent relever des champs techniques ou technologiques, sociaux, financiers et économiques, ou encore méthodologiques et organisationnels.

L'innovation peut résulter de :

- la **transposition de dispositifs existants** pour s'adapter à de nouveaux contextes, dans une logique de déploiement et de pérennisation,
- l'**expérimentation de propositions nouvelles** ou ne bénéficiant pas encore de retours d'expérience, et devant à ce titre, être fortement accompagnées.

2.5. Niveau de maturité de la réflexion attendu au stade de l'appel à manifestations d'intérêt

L'AMI doit permettre la sélection d'une quinzaine de projets de renouvellement urbain, au regard de leur **stratégie d'innovation et d'excellence environnementale, au service du reste pour vivre des habitants et de l'attractivité des quartiers**. Les candidatures retenues se démarqueront par la clarté des problématiques opérationnelles identifiées au regard de ces objectifs. Il est en effet demandé d'identifier les principales difficultés et de proposer des premières orientations pour y répondre de manière opérationnelle.

Pour les candidats, il s'agit ainsi de :

- **évaluer et hiérarchiser les dysfonctionnements urbains majeurs**, dans le cadre d'un diagnostic problématisé, **et fixer les objectifs prioritaires** : quels sont les enjeux clés en termes d'amélioration de la qualité de vie et d'augmentation du reste pour vivre des habitants, dans la perspective d'une plus grande performance environnementale ? Quels sont notamment les plus gros postes de dépenses contraintes dans le budget des ménages du quartier ? Existe-t-il des difficultés d'accès aux biens et services nécessaires à la vie courante et des phénomènes de privation ? Dans ce contexte, quelles sont les ambitions du porteur de projet, sa vision pour le territoire ciblé ?
- **identifier les leviers d'action et les périmètres d'intervention envisagés** : sur quels leviers urbains faudrait-il intervenir pour augmenter le reste pour vivre des habitants et améliorer l'attractivité du quartier ? Quels sont les périmètres d'intervention concernés (éventuellement à différentes échelles suivant les problématiques considérées) ? Dans quels calendriers opérationnels ?
- **proposer de premières pistes d'innovation** pour répondre aux objectifs prioritaires : des pistes opérationnelles sont-elles d'ores et déjà envisagées ?

Il n'est pas demandé au candidat de préjuger ou de formaliser des solutions techniques ou juridiques pour résoudre les problématiques mises en exergue, mais d'explicitier les pistes de travail opérationnelles envisagées pour y répondre.

■ **Les cadres contractuels favorisant l'innovation**

Même si aucune procédure de passation de marché n'interdit la prise en compte de solutions innovantes, des cadres contractuels spécifiques se sont progressivement développés pour favoriser l'innovation via un meilleur dialogue amont entre les parties ou une meilleure sécurisation des risques liés à l'innovation.

Deux types d'achats innovants peuvent être distingués :

- **Le produit/procédé existe, la solution est commercialisée et permet de répondre au besoin moyennant une adaptation ou un déploiement spécifique** : dans ce cas, l'achat peut se faire via un **marché public classique**, via un **contrat global** tels qu'un marché de **conception-réalisation**, un marché de **conception-réalisation-exploitation et/ou maintenance (CREM)**, un **contrat de partenariat (PPP)**, ou un contrat de **délégation de service public (DSP)**.
Les procédures de passation qui peuvent faciliter l'innovation sont notamment la **procédure négociée**, le **dialogue compétitif** et le **concours**.
- **Le produit/procédé n'existe pas ou la solution existe mais n'est pas encore commercialisée** : il s'agit alors d'un « **achat d'innovation** », auquel cas il est possible à la personne publique de co-développer le produit/procédé avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Les dispositifs dédiés sont principalement **les marchés de R&D**, **les Achats publics de solutions avant commercialisation (APAC)**, et plus récemment **les Partenariats d'innovation**.
La gestion de la propriété intellectuelle et les obligations de confidentialité doivent être anticipées dans ces procédures spécifiques.

■ **Zoom sur le partenariat d'innovation**

« Le **partenariat d'innovation** a pour objet la recherche et le développement ainsi que l'acquisition de fournitures, services ou travaux innovants qui en sont le résultat » (article 70-1 du code des marchés publics). Il offre aux acheteurs publics un moyen plus souple que les marchés de recherche et de développement afin de **stimuler l'innovation**. Il **couvre à la fois la phase de recherche et de développement et la phase d'achat des prestations** sans nouvelle mise en concurrence. Le partenariat d'innovation est passé selon une procédure négociée telle que prévue aux articles 65 et 66 du code des marchés publics, en différentes phases. La phase d'acquisition intervient si le résultat correspond aux niveaux de performance et aux coûts maxima convenus avec le ou les partenaires.

Le partenariat d'innovation est un outil qui offre aux porteurs de projets :

- la souplesse nécessaire pour définir les objectifs poursuivis et exprimer les besoins ;
- la souplesse pour organiser la procédure de sélection du ou des acteurs privés susceptibles de développer le caractère innovant du projet ;
- l'opportunité de mettre un terme prématuré à la procédure s'ils réalisent que leurs projets ne sont pas innovants ou ne sont pas réalisables ;
- la capacité de rassurer les intervenants en adaptant les exigences de confidentialité et de protection des droits de propriété intellectuelle au cas par cas ;
- la visibilité sur les éléments déclencheurs des financements.

■ **Zoom sur la société d'économie mixte à opération unique (SEMOp)**

Sur le fondement des articles L. 1541-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut créer, avec au moins un actionnaire opérateur économique, une société d'économie mixte à opération unique. Elle est constituée pour une durée limitée, notamment pour réaliser une opération de construction, de développement du logement ou d'aménagement mais aussi pour réaliser une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité territoriale (ou du groupement).

La sélection du ou des actionnaires opérateurs économiques et l'attribution du contrat à la SEMOp sont effectuées par un unique appel public à la concurrence respectant les procédures applicables notamment aux concessions et aux marchés publics.

Elle présente l'intérêt pour les personnes publiques de garder la maîtrise du projet (avec une minorité de blocage au conseil d'administration) tout en bénéficiant de l'expertise et des financements privés. Par ailleurs, elle permet de réunir plusieurs opérateurs économiques locaux au service d'un même contrat.

// DE LA STRATEGIE AU PROJET

Dans la mesure où le niveau d'ambition exprimé au stade de la candidature à l'AMI ne sera confirmé qu'à la signature de la convention avec chaque lauréat de cet AMI, il est ici donné un aperçu des attendus à l'issue de la phase de maturation des projets, en vue de leur conventionnement.

■ **La cohérence du projet attendue en 2016**

La phase d'accompagnement des lauréats de l'AMI doit permettre de confirmer la bonne articulation entre le projet de renouvellement urbain en termes de calendrier, de gouvernance et de composition urbaine. Elle doit aussi permettre d'objectiver la cohérence entre le programme d'actions opérationnelles et les objectifs du PIA.

■ **Le niveau d'ambition attendu en 2016**

Au terme de la phase d'accompagnement des lauréats de l'AMI pour la maturation de leurs projets, le conventionnement pour bénéficier des financements du PIA sera conditionné au niveau d'ambition élevé des actions, en termes de performance.

- Les opérations proposées seront d'un degré d'innovation au moins de niveau régional, voire national, et pour cela, la collectivité devra fournir un benchmark des innovations similaires en France ou à l'international.
- En outre, l'échelle géographique des innovations devra être justifiée : si elles sont à une échelle inférieure au périmètre du PRU, il faudra le justifier par des contraintes techniques ou économiques, par la nécessité d'un déploiement de l'innovation par étape, etc.
- L'impact des innovations en termes urbain, économique, écologique et social, devra être envisagé sur un périmètre élargi pour s'assurer de la soutenabilité globale des projets ; par exemple une opération qui apporte un service innovant bénéficiant à certains habitants mais qui alourdit considérablement les charges de la collectivité ou du bailleur, ne serait pas soutenable.
- La collectivité devra démontrer la pérennité des opérations innovantes prévues, en particulier en considérant ses coûts d'exploitation et de renouvellement (approche en coût global) ainsi que la capacité d'appropriation des innovations par leurs utilisateurs.
- La collectivité devra démontrer la possibilité d'une reproductibilité des opérations : à plus grande échelle (si le périmètre d'innovation ne concerne pas l'ensemble du PRU), ou dans d'autres contextes (sur d'autres PRU), tout en mettant en évidence d'éventuelles limites à cette reproductibilité ; elle devra en particulier démontrer la viabilité économique de l'innovation à terme sans recours à un niveau élevé de subvention (dans l'hypothèse d'une meilleure maîtrise des incertitudes et d'une réduction des coûts à mesure du déploiement à plus grande échelle).
- Enfin, la collectivité devra démontrer sa capacité à mettre en place un dispositif fiable de suivi et d'évaluation dans la durée de l'innovation.

3. Critères d'éligibilité et de sélection des lauréats

3.1. Critères d'éligibilité

Sont éligibles à l'AMI les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Il s'agit des **200 quartiers d'intérêt national du NPNRU** inscrits dans l'arrêté ministériel visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003. Les candidatures portant sur plusieurs quartiers d'intérêt national du NPNRU sont autorisées, mais le comité de pilotage et de sélection pourra ne retenir que l'un des sites proposés.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) porteurs du projet de renouvellement urbain peuvent se porter candidats à l'AMI pour bénéficier des subventions liées à l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire ». **En cohérence avec le NPNRU, les candidatures associant une commune et un EPCI seront privilégiées.** Dans tous les cas, les dossiers doivent être portés par les institutions compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement.

3.2. Critères de sélection

Pour retenir la quinzaine de lauréats à l'AMI, le comité de pilotage et de sélection analysera la qualité du diagnostic problématisé, des leviers d'action envisagés et des premières pistes d'innovation proposées au regard des critères d'appréciation suivants. Le comité de pilotage et de sélection pourra pondérer ces différents critères.

Cohérence des propositions avec les objectifs du programme d'investissements d'avenir et le projet de renouvellement urbain	<p>La candidature doit permettre de s'assurer que le projet proposé contribuera à l'augmentation du reste pour vivre des habitants du quartier et à l'amélioration de la qualité de vie, en visant l'excellence énergétique et environnementale.</p> <p>Ces objectifs doivent être adaptés au contexte spécifique, aux enjeux du territoire concerné et aux besoins et usages des habitants des quartiers de la politique de la ville, et appréhendés à des échelles pertinentes. Les leviers d'action et les pistes d'innovation envisagées à ce stade doivent être compatibles avec les premières orientations du projet de renouvellement urbain.</p>
Niveau d'ambition en matière d'innovation et d'excellence environnementale	<p>Le PIA accompagnera les projets dont l'ambition, notamment en termes de performances à atteindre et de reproductibilité, excède le cadre classique d'un projet NPNRU. Ceux-ci s'appuieront sur un portage politique fort.</p> <p>Pour chacune des problématiques opérationnelles abordées, le comité de pilotage et de sélection appréciera le degré d'innovation et d'ambition, au regard du benchmark de réalisations comparables, françaises ou internationales, fourni par le porteur de projet.</p>

■ **Le niveau d'intégration attendu en 2016**

La phase d'accompagnement des lauréats de l'AMI doit permettre d'aboutir à des projets répondant à une approche intégrée et systémique.

- Les opérations innovantes proposées devront résulter d'une appréhension globale des problèmes à résoudre et d'une évaluation des différents leviers d'actions possibles. Lorsque plusieurs leviers d'actions (d'ordre technologiques, sociaux, économiques, etc.) sont mobilisés, ce qui devrait être le cas en général, il faudra s'assurer qu'ils sont bien articulés et coordonnés en vue d'un impact optimal au regard des objectifs poursuivis.
- A titre d'exemple, des actions visant à augmenter le reste pour vivre devront partir d'une analyse du budget des habitants afin de sélectionner les mesures ayant le plus d'impact, ou encore des innovations technologiques devront être couplées à des actions d'accompagnement et de sensibilisation pour assurer une bonne appropriation des nouvelles technologies par leurs utilisateurs.
- Des indicateurs de performance seront proposés afin de pouvoir évaluer les opérations au regard des objectifs poursuivis.

■ **Le niveau d'opérationnalité attendu en 2016**

Les projets définis durant la phase d'accompagnement des lauréats de l'AMI doivent être cohérents avec les moyens dédiés et la capacité opérationnelle et financière du porteur de projet et ses partenaires.

- La collectivité devra démontrer sa capacité technique et financière à mener à bien les opérations innovantes prévues, qui sont par nature plus complexes que des opérations classiques.
- Tous les partenaires associés à la collectivité devront également démontrer leur engagement et préciser leurs rôles au travers de lettres d'engagement.
- Des actions devront être prévues pour impliquer les habitants concernés par les opérations innovantes.

■ **Critères pour la sélection des actions proposées par les porteurs de projets en 2016**

- Conformité au cahier des charges,
- Valeur technique / scientifique, et en particulier niveau de performance environnementale et énergétique,
- Caractère innovant et duplicable du projet (valorisable, diffusable, adaptable et reproductible),
- Pérennité du financement des coûts de fonctionnement du projet,
- Impact social et environnemental du projet,
- Retombées économiques du projet (emploi, structuration des acteurs, retours pour l'Etat...),
- Effet de levier des fonds sur les cofinancements publics et privés.

<p>Caractère intégré des axes d'innovation proposés et compréhension de l'approche systémique</p>	<p>Le comité de pilotage et de sélection appréciera la complémentarité des axes d'innovation proposés qui doivent conjuguer les différents leviers d'actions utiles à l'atteinte des objectifs visés (techniques et technologiques, sociaux, économiques, juridiques et financiers).</p>
<p>Pertinence et réalisme opérationnels</p>	<p>Le comité de pilotage et de sélection appréciera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le caractère concret et circonscrit des problématiques, - La capacité des maîtres d'ouvrage potentiels à engager des investissements à court et moyen termes (les opérations doivent être engagées dans un délai de 2 ans après la signature de la convention), en cohérence avec le projet de renouvellement urbain, - Le réalisme des premières estimations financières par rapport aux objectifs visés, - La capacité à les prendre en charge, notamment par la mobilisation de co-financements, - La précision du programme d'études à mener en 2016 (contenu, coût et calendrier) et sa cohérence vis-à-vis des objectifs poursuivis, - La cohérence du dispositif de pilotage pour assurer l'intégration du projet. <p>Le porteur de projet peut, au stade de la candidature à l'AMI, soumettre une première liste indicative des opérations innovantes envisagées. L'identification des actions opérationnelles à conduire ne constitue néanmoins pas un critère d'éligibilité des candidats.</p>
<p>Cohérence des moyens dédiés et de l'engagement des partenaires avec l'ambition proposée</p>	<p>Le comité de pilotage et de sélection appréciera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cohérence des modalités de pilotage de la démarche candidate aux investissements d'avenir avec les dispositifs de mise en œuvre du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain, - L'expérience du porteur de projet en matière d'innovation (antériorité de la dynamique engagée sur le territoire, démarches participatives initiées), de même que la richesse de l'écosystème local d'innovation, - La qualité du dispositif opérationnel, qu'il s'agisse de l'équipe dédiée, de la méthodologie de gestion de projet, ou des partenaires mobilisés, - La clarté des conditions de mobilisation des ressources humaines et financières.



4. Modalités de candidature

4.1. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend un dossier de réponse limité à 30 pages, annexes comprises, et intègre une note de synthèse de 2 pages.

Il présente les éléments ci-dessous :

- La gouvernance générale et l'organisation du projet,
- Le territoire et sa dynamique d'innovation,
- Le diagnostic et les objectifs stratégiques,
- Les leviers d'actions envisagés et leur opérationnalité (notamment estimation financière)
- Les pistes d'innovation,
- Le programme d'études.

4.1.1. La gouvernance générale et l'organisation du projet

La candidature présente le **porteur de projet** (nom, SIREN, nature, compétences liées à la démarche d'innovation) et, le cas échéant, identifie les partenaires associés dans le cadre d'une candidature groupée.

La candidature détaille la **gouvernance** de la démarche portée ainsi que les partenariats qui pourraient se nouer dans ce cadre. En particulier, elle présente :

- Le **pilotage opérationnel de la démarche d'innovation** (équipe projet dédiée et fonctions de chacun de ses membres), dans le respect d'une bonne articulation avec le contrat de ville et le projet de renouvellement urbain,
- Les autres **partenaires** pressentis (le cas échéant, niveau d'engagement dans le projet), et notamment leur expérience en matière d'innovation,
- Les **actions de mobilisation** menées ou envisagées pour impliquer les différents acteurs du territoire, y compris les habitants-usagers.

La candidature précise, en lien avec les premières estimations budgétaires, les **ressources internes et externes qui pourraient être mobilisées** par le porteur de projet. L'exercice doit être mené à la fois en termes humains et financiers.

4.1.2. Le territoire et sa dynamique d'innovation

La candidature présente :

- Le ou les **quartier(s) concerné(s)** (localisation, gouvernance locale, contexte en matière de planification...),
- Conformément aux dispositions énoncées au 2.1, les **orientations prioritaires du projet de renouvellement urbain** (PRU) mis en œuvre dans le cadre du NPNRU, ainsi que son **état d'avancement et les échéances à venir**, qu'il s'agisse des étapes de contractualisation (contrat de ville et protocole de préfiguration) ou des études en cours ;
- Les **initiatives d'ores et déjà engagées** sur le territoire en matière d'aménagement durable et d'innovation (Agenda 21, EcoQuartier, EcoCité, référentiels locaux, signature de la Convention des Maires...).



4.1.3. Le diagnostic et les objectifs stratégiques

La candidature comprend un **diagnostic synthétique** (5 pages maximum) identifiant notamment le poids des différentes dépenses contraintes dans le budget des ménages et leurs évolutions, les enjeux du quartier liés à l'énergie et l'environnement, ainsi qu'à l'attractivité. Il s'agit d'**explicitier les problématiques concrètes, majeures** en termes d'amélioration de la qualité de vie et d'augmentation du reste pour vivre des habitants.

Ce diagnostic doit notamment reprendre les éléments de l'analyse effectuée en vue de la signature du contrat de ville et du protocole de préfiguration et être cohérent avec les principaux objectifs du PRU. Il doit comprendre une analyse des postes de dépenses majeurs et peut dans ce sens proposer une méthodologie pour les appréhender. Sur la base de ce diagnostic, la candidature identifie les **problématiques opérationnelles prioritaires** :

- Elle évalue et hiérarchise les dysfonctionnements urbains majeurs Elle explicite l'ambition, les priorités en matière d'innovation,
- Elle définit les objectifs poursuivis dans des horizons de temps également précisés.

4.1.4. Les leviers d'actions envisagés et leur opérationnalité

Au regard des objectifs proposés, le candidat doit expliciter comment ses ambitions peuvent se concrétiser. Sont détaillés dans la candidature :

- Les **leviers d'actions** envisagés,
- Le **périmètre d'intervention** qui semble à ce stade le plus cohérent. Suivant les problématiques considérées (bâti, mobilités, énergie etc.), différentes échelles d'intervention peuvent être définies,
- La **temporalité** dans laquelle ces actions pourraient s'inscrire,
- L'**enveloppe budgétaire estimée** par le porteur de projet, notamment sur les actions opérationnelles les plus avancées.

Puisqu'il n'est pas demandé, à ce stade, au candidat de préjuger ou de formaliser des solutions techniques ou juridiques pour résoudre les problématiques mises en exergue, les estimations budgétaires peuvent être réalisées par analogie avec d'autres projets.

4.1.5. Les pistes d'innovation

En cohérence avec le programme de travail détaillé, le candidat explicite les **pistes d'innovation envisagées** et précise les synergies possibles entre celles-ci.

Il peut s'agir d'outils mobilisables en termes d'aménagement et d'urbanisme, d'acteurs et d'opérateurs existants et potentiels, de démarches, procédures ou expérimentations initiées et à approfondir ou adapter. Peuvent également être mises en avant des pistes d'innovation retenues dans d'autres projets en France ou à l'étranger, sous réserve d'en préciser les principales conditions de transposition au site et aux problématiques concernés.



4.1.6. Le programme d'études

La candidature explicite le programme d'études proposées, à conduire courant 2016 (phase de maturation des actions) pour permettre la réalisation du projet :

- **Maître d'ouvrage, objet, périmètre, durée ;**
- **Objectifs, utilité pour la mise en œuvre du projet ;**
- **Coûts.**

Son articulation avec le programme de travail du protocole de préfiguration du PRU doit être démontrée.

4.2. Modalités pratiques

Le dossier de candidature du porteur de projet est adressé au plus tard le 30 septembre 2015 par voie électronique à l'adresse pia.villedurable@anru.fr ainsi qu'en trois exemplaires par voie postale (lettre recommandée avec accusé de réception) adressés à l'ANRU :

<p>Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)</p> <p>Direction de la stratégie et du développement des programmes – Pôle urbanisme durable</p> <p>« PIA Ville durable et solidaire »</p> <p>69 bis, rue de Vaugirard</p> <p>75006 PARIS</p>

Une copie est adressée au délégué territorial et au délégué territorial adjoint de l'ANRU dans le département.

Annexes

Annexe 1 : Liste non exhaustive d'actions innovantes

1.1.1. Approche énergétique et environnementale à l'échelle du quartier

Conception urbaine et environnement

- Gestion alternative du cycle de l'eau (eaux pluviales, réutilisation des eaux usées ou industrielles...);
- Dispositif innovant de réduction des risques sanitaires (sols pollués...);
- Développement de procédé innovant pour le recyclage des matériaux et leur réemploi;
- Gestion et valorisation des déchets de chantiers;
- Logistique de chantiers optimisée pour des projets urbains de grande envergure (gestion de la mobilité, espaces mutualisés d'approvisionnement...);
- Outils de modélisation et de simulation des dynamiques environnementales;
- Outils numériques de conception et de monitoring de projets urbains;
- Aménagement exemplaire en termes de transition énergétique : bâtiments ou quartiers à énergie positive ou à consommation presque nulle, diminution des émissions de gaz à effet de serre, haute performance environnementale;
- Aménagement exemplaire en termes de biodiversité et de services écosystémiques en ville : ingénierie écologique, réduction des effets d'îlots de chaleur, phytoremédiation, agriculture de proximité, corridors écologiques etc.;
- Aménagement exemplaire en termes d'anticipation ou de coproduction des usages, d'appropriation d'espaces par les usagers, de mutualisation des usages et de transformation urbaine;
- Gestion du bruit;
- Rôle de l'aménagement dans l'atténuation des phénomènes d'îlot de chaleur;
- Adaptation aux changements climatiques et aux risques;
- Intégration d'une exigence écologique dans la conception urbaine visant à favoriser les mobilités douces (circulations, aires de stockage et de stationnement, anticipation des points de recharge de véhicules électriques, etc.);
- Recherche de solutions adaptées à la pollution atmosphérique (mesure, limitation de la vitesse des véhicules, accès, équipements spécifiques, etc.);

Energies et réseaux

- Réseaux urbains économes en énergie et limitant les émissions de gaz à effet de serre;
- Production d'énergies renouvelables en zone dense et cogénération;
- Dispositifs de récupération des énergies fatales;
- Stockage de l'énergie et effacement des pointes;
- Mutualisation des échanges énergétiques entre différents types de bâtiments;
- Distribution courte de l'énergie pour éviter les déperditions;
- Réseaux intelligents et dispositifs de suivi des consommations (*smart grids, smart metering, ...*);
- Changement des comportements et accompagnement des utilisateurs.

1.1.2. La performance des bâtiments

- Constructions neuves (bâtiment ou îlot démonstrateur):
 - soit présentant un haut niveau de performance énergétique et environnementale, et s'inscrivant dans une stratégie visant une réduction des consommations d'énergie et d'émissions des gaz à effet de serre;
 - soit présentant un haut niveau d'innovation.

- veillant également à limiter les autres impacts environnementaux, en particulier les impacts sur l'énergie grise, les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'eau et la production de déchets, ainsi que sur les ressources en matériaux et les émissions de polluants,
 - veillant à assurer une très bonne qualité d'usage des bâtiments (confort d'été en période de canicule, qualité des ambiances,...).
 - pouvant intégrer par ailleurs de nouvelles technologies (produits de construction, procédés constructifs, équipements, ...).
- Rénovation énergétique de bâtiments ayant pour objectif une haute performance énergétique à l'échelle d'un quartier ou de bâtiments démonstrateurs ;
 - Réhabilitation des bâtiments en vue d'atteindre une isolation phonique satisfaisante des logements entre eux ;
 - Développement de procédés innovants de désamiantage à moindre coût, en particulier en milieu occupé ;
 - Innovations visant à améliorer l'environnement intérieur, notamment la qualité de l'air (mesures de la situation, définitions d'objectifs, recherche de solutions adaptées, suivi, choix des matériaux en contact avec l'air intérieur...)
 - Procédés constructifs et méthodologiques visant à :
 - Proposer des solutions innovantes à des contraintes locales (zones inondables, risques sismiques, ...)
 - Utiliser des ressources locales (matériaux biosourcés notamment), pour diminuer l'énergie grise, consolider les savoir-faire locaux et développer les filières courtes ;
 - Diminuer les temps de construction (préfabrication, etc.) ;
 - Anticiper les besoins futurs (réseaux à faible émission d'ondes, plancher tiède, etc.) ;
 - Faciliter l'appropriation par les usagers des fonctionnalités du bâti (outils et services numériques, ...).
 - Bâtiments, îlots démonstrateurs et espaces particulièrement innovants en termes d'usage ou de fonction urbaine (tiers lieux, multifonctionnalité, occupation temporaire, modularité des bâtiments, gestion des risques, habitat participatif, etc.).
 - Modélisation et monitoring des bâtiments en vue d'en améliorer la gestion.

1.1.3. Mobilités

- Centrales ou plateformes de mobilité proposant un panel de services à la mobilité ;
- Infrastructures publiques de charge des véhicules décarbonés ;
- Modes de déplacement alternatifs (véhicules partagés, covoiturage, prêts de véhicules...)
- Systèmes d'informations en temps réel et développement de l'interopérabilité ;
- Renforcement de l'intermodalité et de l'accompagnement à la mobilité (plate-forme de mobilité...)
- Gestion innovante du stationnement (parkings déportés, foisonnement...), stationnement sécurisé pour les vélos et vélos à assistance électrique ;
- Logistique urbaine, distribution urbaine écologique des marchandises et à moindre coût (équipements, immobilier pour des plateformes intermodales en zone dense, plateformes numériques, flottes décarbonées, gestion des accès, outils de mutualisation de la distribution des des derniers km ...),
- Favorisation des circuits courts et notamment la production de ressources au sein du quartier (exemple produits alimentaires via des jardins partagés ou de l'agriculture urbaine) permettant de sécuriser leur approvisionnement, de les obtenir à moindre coût et de limiter les apports extérieurs,
- Mise en place d'espaces de travail mutualisés situés à proximité des lieux d'habitation, facilitation du télé-travail,

1.1.4. Autres services urbains innovants

- Numérisation et création de bases de données urbaines ;
- Gestion intelligente des réseaux publics (éclairage, assainissement, distribution d'eau, déplacements...);
- Immotique et systèmes d'aide et de maintien à domicile ;
- Optimisation des systèmes de collectes de tri et de valorisation des déchets ;
- Développement de réseaux d'échanges, de prêt, de partage ou de mutualisation de biens, services, compétences et ressources soutenus par les technologies de l'information dans le domaine de la vie quotidienne (hébergement, équipements domestiques, repas, vêtements, entraide, aide à la personne etc.) et de la mobilité (auto-partage, vélo-partage etc.)

Annexe 2 : L'innovation en exemples

// Retours d'expériences ■ Un quartier à haute performance énergétique

L'optimum énergétique d'un quartier, de quoi s'agit-il ?

En matière énergétique, l'innovation à l'échelle d'un quartier consiste essentiellement, au-delà de la mise en œuvre de telle ou telle technologie, à **rechercher de manière systématique l'ensemble des sources d'énergie disponibles localement** et à les mobiliser de façon optimisée pour répondre aux besoins locaux de consommation.

Cette approche globale et systémique, encore trop rarement mise en œuvre, vise des objectifs complémentaires :

- **Réduire la facture énergétique des habitants** du quartier, par l'utilisation des sources d'énergie les moins coûteuses ;
- **Renforcer l'approvisionnement en sources renouvelables** pour garantir une meilleure stabilité des coûts sur le moyen et long terme, compte-tenu de la hausse prévisible du coût des énergies conventionnelles ;
- **Assurer la contribution du quartier aux objectifs nationaux de réduction des émissions des gaz à effet de serre.**

Zoom sur la méthodologie

- **Analyse des contraintes et potentialités du quartier** en matière de ressources en énergies renouvelables (ENR) et de récupération : mobilisation d'ENR de type géothermie, photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biomasse, etc., et d'énergie de récupération issue de sources comme les usines d'incinération d'ordures ménagères, les *data-centers*, les stations d'épuration, etc. ;
- **Identification des leviers d'action à l'échelle des bâtiments et du quartier**, notamment transferts d'énergie entre les différents programmes (bureaux, logements, commerces), dispositifs performants de stockage, systèmes de régulation en temps réel (« smart grids » à l'échelle de quelques bâtiments ou du quartier), etc. ;
- **Choix des meilleurs scénarii énergétiques tenant compte de la temporalité du projet urbain** ; en particulier, il convient que les scénarii énergétiques retenus restent pertinents même si la programmation urbaine varie sur les plans temporel et spatial par rapport à la programmation envisagée initialement ;
- **Evaluation économique en coût global et définition d'un dispositif de suivi de la performance.**

Quelques exemples : l'îlot Hikari à Lyon et l'EcoCité Euroméditerranée à Marseille

L'approche énergétique globale peut conduire selon le contexte à la réalisation d'opérations urbaines à haute performance énergétique à différentes échelles.

A l'échelle d'un îlot urbain, on peut citer l'îlot Hikari à Lyon qui est un ensemble mixte composé de 6 500 m² de bureaux, 3 500 m² de logements et 1 000 m² de commerces. Cet îlot est à énergie primaire positive sur tous les usages (y compris les ascenseurs, la bureautique, les locaux techniques informatiques et électriques).

Les productions de chaud, de froid et d'électricité pour l'ensemble de l'îlot permettent les transferts d'énergie entre les différents programmes. Elles sont essentiellement assurées par une trigénération biomasse, avec un complément apporté par des panneaux photovoltaïques.

A l'échelle d'un quartier beaucoup plus vaste, on peut citer l'extension de l'Eco-cité Euroméditerranée à Marseille, qui est une opération de renouvellement urbain de 169 hectares. A l'horizon 2045, le site accueillera 30 000 nouveaux habitants et 20 000 nouveaux emplois.

A proximité immédiate du site se trouvent trois sources d'eau tempérée (eau de mer, eau du port, eau de la mine de Gardanne) qui peuvent être mobilisées dans un ordre et dans des proportions variables pour s'adapter à l'évolution du projet urbain. Dans des stations énergétiques, des thermofrigopompes pourront échanger des calories et des frigories avec ces différentes sources d'eau tempérée, et un réseau mutualisera et distribuera ensuite l'énergie entre les différents programmes de logements et de bureaux.

La modularité temporelle et spatiale a été étudiée au travers de plusieurs *scenarii* de déploiement, dans l'objectif de renforcer la flexibilité du projet et sa robustesse face aux aléas.

// Retours d'expériences ■ La récupération de chaleur sur eaux usées

De quoi s'agit-il ?

L'éco-quartier Boule/Sainte Geneviève (Ville de Nanterre en île de France et la SEMNA) s'appuie sur le **1er réseau français de chaleur basse température alimenté par la récupération calorifique des eaux usées**. Complété par de la géothermie avec 3 puits sur nappe aquifère, et du gaz naturel (en secours), ce mix énergétique permet de couvrir les besoins en chaleur et eau chaude sanitaire de près de 650 équivalents logements, de 5000 m² de commerces et d'une école maternelle (dont 40% par la récupération de chaleur sur les eaux usées). La consommation d'énergie prévue est de 4500MWh/an avec un objectif d'énergie renouvelable d'au moins 50%, dont 80% provenant de la récupération de chaleur sur les eaux usées.

Comment ?

Cette innovation s'appuie sur le **dispositif « Degrés Bleus »** (Lyonnaise des Eaux, filiale de Suez Environnement et BSR Technologies). Celui-ci consiste à installer des échangeurs thermiques sur des tronçons de canalisations d'eaux usées. Ces échangeurs permettent de récupérer les calories des eaux usées (provenant des eaux grises) et les transférer à un fluide caloporteur. Ce fluide alimente des pompes à chaleur qui vont démultiplier les calories prélevées et élever la température jusqu'à ce qu'elle soit suffisante (entre 50°C et 63°C) pour le chauffage du bâtiment.

// Retours d'expériences ■ L'optimisation du financement des réhabilitations

De quoi s'agit-il ?

A Vélizy-Villacoublay, deux bâtiments initialement de 4 étages comprenant 89 logements construits dans les années 1970 auront prochainement gagné deux étages. Ce projet répond à plusieurs objectifs : maintenir le loyer actuel des occupants, maintenir les occupants dans les lieux pendant les travaux, augmenter l'offre résidentielle en se libérant des contraintes foncières et favoriser la mixité sociale. Cette opération précurseur et inédite en France consiste en la construction de 71 nouveaux logements HQE, qui forment deux nouveaux étages, et sont construits sur une structure dite légère grâce notamment à l'utilisation du bois.

Comment ?

Dans l'objectif de ne pas augmenter les loyers (les charges étant réputées être maîtrisées dans le cas d'une réhabilitation), les travaux de réhabilitation doivent essentiellement être financés par la densification du bâti : la vente des programmes neufs permet de financer tout ou partie des programmes de réhabilitation, les réhabilitations de masse ne permettant pas des économies suffisantes. Il faut donc investir de nouveaux lieux (les toits, les sous-sols et d'une manière générale les volumes délaissés) tout en minimisant les nuisances pour les voisins et riverains.

Les principaux axes d'innovation de ce projet ont été :

- **De définir et structurer la gouvernance pour ouvrir les droits à construire permettant une densification par bâtiments et par ilots ;**
- **D'identifier et mettre en œuvre les solutions permettant une faisabilité technique compte tenu de la structure des bâtiments existants. bâtiments existants.**

// Piste d'innovation ■ Les réseaux de partage et d'échange de biens, services et savoirs

De quoi s'agit-il ?

Les technologies de l'information peuvent permettre de renforcer la portée et l'efficacité des réseaux d'échanges de services, de pratiques et de savoirs, qui se sont développés assez largement au sein des collectivités locales, ainsi que des initiatives de partage de biens et d'équipements qui existent à l'échelle de résidences ou de quartiers.

Comment ?

En favorisant la mise en relation directe entre les habitants, les réseaux de partage et d'échange renforcent les liens, les interactions sociales et la solidarité à l'échelle d'une résidence, d'un quartier voire d'un périmètre plus large ; ils ont une incidence sur le reste pour vivre des ménages (accès à des équipements et services à moindre coût) ; enfin, ils sont support de développement territorial (activation des ressources du site).

Les technologies de l'information peuvent en effet permettre d'élargir le périmètre du réseau de partage et d'échange, de proposer des modes de requête et de mises en relation automatisées des ressources (biens, services, savoirs) et de renforcer la traçabilité des biens mis à disposition, gage d'efficacité dans la gestion du dispositif.

De quoi s'agit-il ?

Coopimmo (coopérative de logement social) et MOPeasy (opérateur d'écomobilité partagée) se sont réunis afin de proposer aux habitants de deux nouvelles résidences un service innovant de mobilité en auto-partage avec des véhicules électriques. La solution est aujourd'hui déployée dans les communes de Savigny-le-Temple et de Roissy-en-Brie, sur des résidences de 40 et 80 logements.

Comment ?

La solution est spécialement élaborée pour l'habitat social et comprend :

- Une plateforme d'auto-partage, et de covoiturage intégrée
- Des véhicules électriques
- L'infrastructure de charge pour les véhicules électriques.

Cette plateforme permet de réserver via un site internet un véhicule selon des conditions tarifaires adaptées aux spécificités des habitants de la résidence combinant abonnement (4€ par mois et par foyer) et paiement à l'usage (10h gratuites pris en charge par Coopimmo ; paiement progressif au-delà).

Le dispositif est aujourd'hui composé de 2 bornes et 2 véhicules par projet et n'inclue pas de bornes complémentaires sur la commune ; il fonctionne donc « en boucle », ce qui correspond à une partie significative des besoins des résidents.

Zoom sur la méthodologie

Cet exemple d'innovation a plusieurs dimensions, technologique, économique et sociologique :

1. D'un point de vue technologique, l'utilisation de stations spécifiques et innovantes permet d'assurer la recharge de plusieurs véhicules sans nécessiter d'appel de puissance supplémentaire ; cela est particulièrement nécessaire pour de l'habitat social afin d'éviter des surcoûts liés à des appels de puissance dépassant la puissance souscrite ;
2. Du point de vue du business model, la mise à disposition de voitures partagées en logement social est un dispositif qui n'a jamais été en mis œuvre, il a pour cela en effet été nécessaire de considérer que la voiture devait être vue comme un bien collectif (au même titre que l'ascenseur, par exemple). Cette approche permet donc d'en assurer le financement au moment de la réalisation de la résidence sans faire appel à des subventions publiques.
3. Du point de vue sociologique : afin d'assurer l'appropriation de ce service par les habitants et limiter les risque de vols et dégradations, des actions d'information et de formation sont nécessaires.

Au-delà de cette première expérimentation, des innovations dans ce domaine devront prendre en compte les enjeux suivants :

- Comment assurer une meilleure solvabilisation des usagers pour la prise en charge de petites réparations non couvertes par les assurances (pneu crevé, etc...)
- Comme mieux intégrer ce maillon de mobilité à la chaîne des transports publics, avec un accès facilité pour stationner aux abords des gares, voire avec un tarif préférentiel pour favoriser ce mode de rabattement vertueux
- Comment mieux prendre en considération dans les PLU les spécificités liées aux véhicules partagés (par exemple, en diminuant le nombre de places de stationnement obligatoires par logement, dans le cas où un système d'auto-partage est intégré à une opération de logement, permettant ainsi de réduire le coût de l'opération)



L'UNION
SOCIALE
POUR
L'HABITAT

GRUPE



ANRU

Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

69 bis, rue de Vaugirard
75006 Paris
tél. : 01 53 63 55 00
fax : 01 45 44 95 16
www.anru.fr